

- COMMUNE DE DAUX -

Séance du 6 février 2018

L'an deux mille dix-sept, le six février à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2018.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, LAGORS Thomas, SANCHEZ Sandrine, SANDREAU Claude.

ABSENTS : BAUVALET Pascal, BINET-GAUBERT Véronique, CRUZ Jean-Louis, FORESTIER Christine, MERCIER Anne Gaëlle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BERNARD Denis

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

06.02.2018 – 01 Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours au 01.01.2017, celui-ci a adopté ses statuts par délibération en date du 03.10.2017.

Les Conseils Municipaux de chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la teneur de ces statuts

Monsieur le Maire présente les statuts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

06.02.2018 – 02 Approbation du changement de nom de la Communauté de Communes Save et Garonne et coteaux de Cadours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours s'est prononcé favorablement sur son changement de nom.

La dénomination retenue est : « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans »

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des communes membres est sollicité, en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle dénomination « Communauté de Communes des Hauts-Tolosans ».

06.02.2018 – 03 Épicerie : Validation de l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de rénovation et demande de subvention du fonds Leader

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer les travaux de rénovation et de mise aux normes des locaux de l'épicerie.

Il rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le conseil municipal a retenu la SELARL d'Architecture LE 23 pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Monsieur le Maire présente le dossier d'Avant-Projet Définitif établi par la SELARL d'Architecture LE 23 (maître d'œuvre) pour un coût prévisionnel de travaux de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le dossier d'Avant-Projet Définitif tel que présenté.
- Valide le coût prévisionnel de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC.
- L'autofinancement communal représentera 20 % du montant.
- Sollicite une aide au titre du dispositif LEADER dans le cadre de l'action 2a (démultiplier l'activité et l'emploi) mesure 5.2.2 (Acquérir, aménager ou rénover des locaux pour un usage commercial, acheter des équipements, réaliser des travaux de mise en accessibilité
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

06.02.2018 – 04 Médiathèque : Réhabilitation de l'ancien presbytère 1^{er} étage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2016, le conseil municipal a décidé de réhabiliter le rez-de-chaussée de l'ancien presbytère afin d'y installer la médiathèque municipale.

Afin d'offrir plus de place en réserve et en locaux pour le personnel, il propose de compléter le projet actuel avec l'aménagement des locaux du 1^{er} étage.

Monsieur le Maire propose de confier au maître d'œuvre de ce dossier, la SELARL d'Architecture LE 23, le complément d'étude afin d'établir un Avant-Projet Définitif intégrant ces travaux d'aménagement du 1^{er} étage dans le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère et d'en estimer le coût prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De compléter le projet de la médiathèque municipale par l'aménagement de l'étage de l'ancien presbytère
- De confier au Maître d'œuvre de ce dossier, la SELARL d'Architecture LE 23, le complément d'étude en vue d'établir un Avant-Projet Définitif intégrant ces travaux d'aménagement du 1^{er} étage dans le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère et d'en estimer le coût prévisionnel.

06.02.2018 – 05 Acquisition d'une autolaveuse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'acheter une autolaveuse pour entretenir les locaux de la salle des fêtes et du groupe scolaire.

- Monsieur le Maire présente les devis de la société SODISCOL d'un montant de 4232.48 € HT soit 5078.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir une autolaveuse
- Retient la proposition de la Société SODISCOL d'un montant de 4232.48 € HT soit 5078.98 € TTC

06.02.2018 – 06 Maison place de la Mairie : Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir une maison Place de la Mairie pour un montant de 185 000 € HT pour accueillir des professions médicales.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de ne pas demander de loyer aux professionnels qui s'installeront (mise à disposition des locaux, seules les charges locatives seront perçues).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire 2018 pour l'acquisition de la maison cadastrée A307 et A308 Place de la Mairie pour un montant de 185 000 € HT en cohérence avec l'estimation des Domaines.
- S'engage à acquérir le bien en 2018.
- Décide de ne pas demander de loyer aux professionnels qui s'installeront (mise à disposition des locaux, seules les charges locatives seront perçues)

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- Prochain conseil d'école primaire aura lieu le 12 février 2018.
- Le laboratoire Départemental 31 EVA a transmis le compte-rendu de l'audit cantine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.